

DÉLIBÉRATION N°CR 2021-089 **DU 14 DÉCEMBRE 2021**

SEM ÎLE-DE-FRANCE INVESTISSEMENTS ET TERRITOIRES CRÉATION D'UNE FILIALE DÉDIÉE AU TOURISME

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France - Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;

VU la délibération n° CR 2019-079 du 16 décembre 2019 relative au projet de création d'une SEM régionale : Île-de-France Investissements et Territoires ;

VU la délibération n° CR 2020-007 du 5 mars 2020 relatif à la création de la société d'économie mixte « Île-de-France Investissements et Territoires » ;

VU la délibération n° CP 2020-256 du 27 mai 2020 relatif à la SEM Île-de-France Investissements et Territoires : adoption du pacte d'actionnaires ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 22 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration de la SEM Île-de-France Investissements et Territoires en date du 28 septembre 2021 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CR 2021-089 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise la SEM Île-de-France Investissements & Territoires à participer au capital d'une société filiale dédiée au secteur du tourisme.

Article 2

Autorise les représentants de la Région Île-de-France au conseil d'administration de la SEM Île-de-France Investissements & Territoires à voter favorablement à cette prise de participation.

La présidente du conseil régional

d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 15 décembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 15 décembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20211214-lmc1135863-DE-1-1) et affichage ou notification le 15 décembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.